

Département des Bouches du Rhône.

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017

relative aux demandes formulées par la société

**UNIPER France Power SAS**

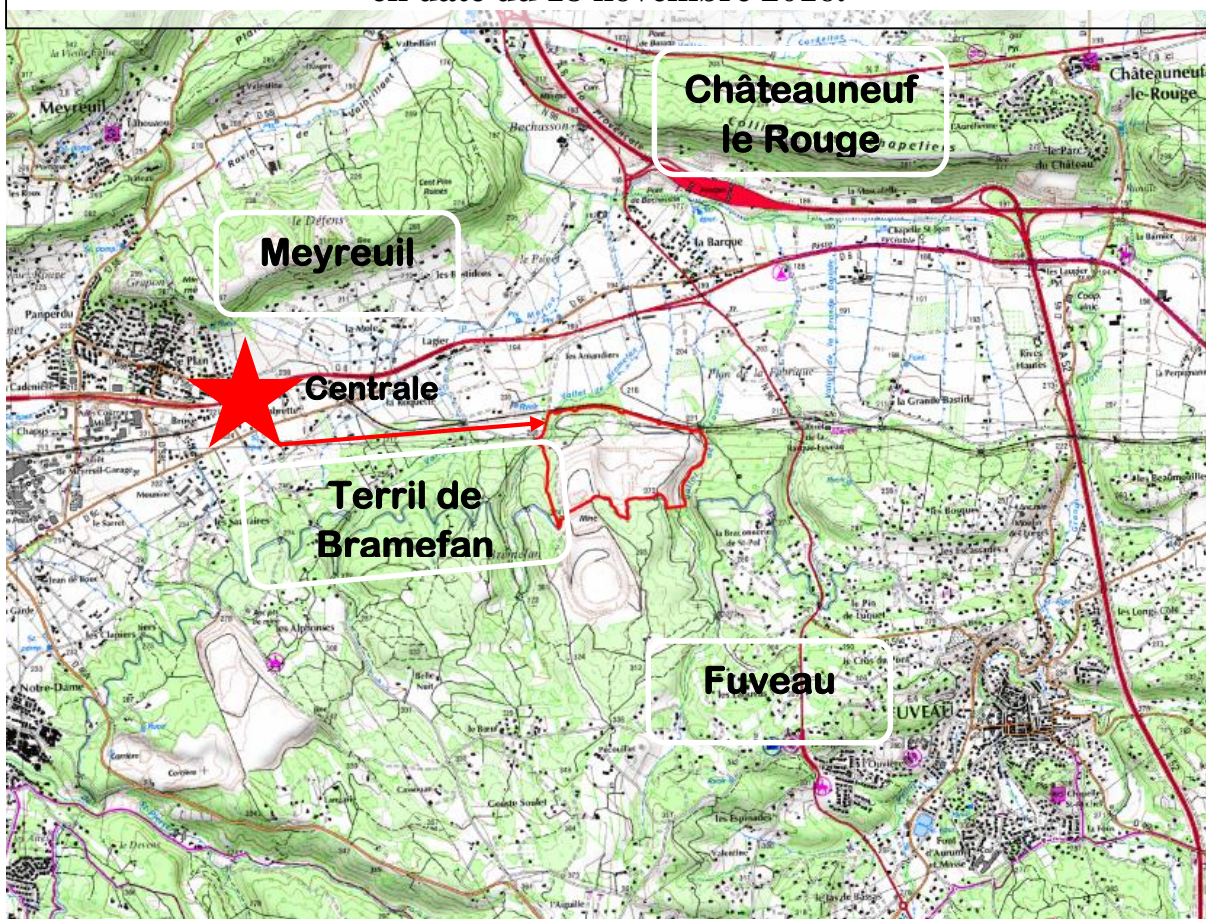
en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du stockage de cendres « le Terril de Bramefan » situé sur la commune de  
**FUVEAU**

Et l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Communes de FUVEAU, MEYREUIL, GARDANNE,  
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, GREASQUE et MIMET .

Suivant l'arrêté

de Monsieur le Préfet de la région PACA, Préfet des Bouches du Rhône  
en date du 18 novembre 2016.



**Commission d'Enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision E16000132/13 du 2 novembre 2016 :**  
**Marcel Raynaud, Président**  
**Pierre Lémery, Michel Monnier, Commissaires Enquêteurs,**

## Sommaire

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXES. ....</b>	<b>3</b>
<b>PIÈCES JOINTES. ....</b>	<b>3</b>
<b>GLOSSAIRE. ....</b>	<b>3</b>
<b>1 GÉNÉRALITÉS. ....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte du projet. ....	4
1.2 Objet de l'enquête. ....	4
1.3 Cadre juridique. ....	5
1.4 Nature et caractéristiques du projet. ....	6
1.4.1 Le projet. ....	6
1.4.2 Le site. ....	8
1.4.3 Le pétitionnaire. ....	9
1.5 Composition du dossier. ....	9
<b>2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE. ....</b>	<b>11</b>
2.1 Désignation de la Commission d'Enquête. ....	11
2.2 Modalités de l'enquête. ....	11
2.2.1 Rôle de la Commission d'Enquête, organisation de l'Enquête Publique. ....	11
2.2.2 Contacts préalables, visites des lieux par la Commission d'Enquête. ....	12
2.2.3 Information effective du public. ....	14
2.2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête. ....	14
2.2.5 Climat de l'enquête. ....	14
2.2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres. ....	14
2.2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage. ....	15
2.2.8 Relation comptable des observations. ....	15
<b>3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. ....</b>	<b>16</b>
3.1 Observations du public. ....	16
3.2 Observations favorables. ....	31
3.3 Observations de l'Autorité Environnementale. ....	31
<b>4 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. ....</b>	<b>32</b>
<b>5 RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE ET ANALYSE DE LA COMMISSION. ....</b>	<b>33</b>

## Préambule

Faisant suite à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017, la Commission d'Enquête a établi trois documents séparés :

Le rapport d'enquête d'une part,

Et,

Les conclusions et avis motivés de la Commission d'Enquête concernant la demande d'autorisation d'exploitation,

Les conclusions et avis motivés de la Commission d'Enquête concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique, d'autre part.

Le présent document traite du rapport d'enquête.

## ANNEXES.

1. Courrier envoyé par Uniper aux propriétaires les informant de l'exclusion des parcelles de la zone des 200m,
2. Courrier de notification des observations du public à UNIPER,
3. Dossier de procès-verbal de synthèse des observations, 8 pages,
4. Mémoire d'UNIPER en réponse aux observations, 17 pages,
5. Étude du Comité Français Géosynthétiques 9 pages.

## PIÈCES JOINTES.

1. Les 4 copies annonces de la presse
2. Les 6 certificats d'affichage des mairies.
3. Constat d'huissier, affichage sur site. 2 pièces
4. Décision du conseil municipal de Meyreuil.

## Glossaire.

**AE:** Autorité Environnementale,  
**AM :** Arrêté Ministériel,  
**AOC :** Appellation d'origine Contrôlée.  
**CE:** Commission d'Enquête,  
**CSS :** Commission de suivi de site,  
**IGP :** Indication Géographique Protégée,  
**INAO :** Institut National de l'Origine et de la Qualité,  
**SDND :** stockage de déchets non dangereux  
**SDAGE :** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

## **1 Généralités.**

### **1.1 Contexte du projet.**

Le site est destiné à recevoir les cendres de combustion non commercialisées de la centrale thermique de Provence implantée à proximité sur la commune voisine de Meyreuil.

Le site de stockage de cendres qui fait l'objet du présent dossier est situé sur la commune de Fuyeau, département des Bouches du Rhône, au lieu-dit « Bramefan ». Il est localisé au Nord-Ouest du centre-ville de Fuyeau, au Sud-Est du centre-ville de Meyreuil et au Nord-Est du centre-ville de Gardanne.

Il est bordé :

- au Nord par une voie ferrée à voie unique, inutilisée en service commercial ;
- à l'Est par le Vallat des Louvas et des terres occupées par des friches et garrigues,
- au Sud, par le canal de Provence enterré pour partie, ainsi que par l'ancien terril sud de cendres et de pierres de mines aujourd'hui réaménagé en une centrale photovoltaïque ; les terrains demeurés libres portent une végétation de type garrigue,
- à l'ouest, par le Vallat de « Bramefan » et des terrains portant une végétation de type friches et garrigues.

Relativement isolé, le site est en dehors des zones urbanisées ; on note toutefois la présence de quelques habitats épars dans un rayon de 700m.

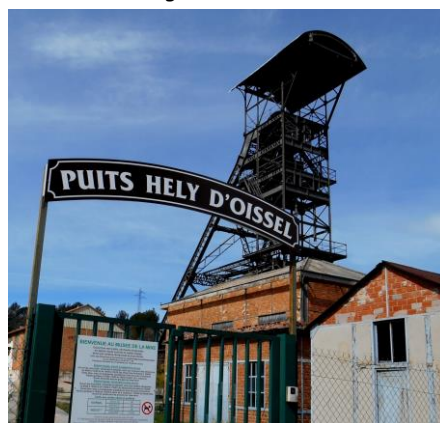
Situé sur la commune de Fuyeau, commune de 9519 habitants, le site est au centre d'un cercle de 3 km de rayon comportant les communes de Châteauneuf-le-Rouge, 2150 habitants ; Meyreuil 5291 habitants ; Gardanne 19844 habitants ; Mimet 4563 habitants et Gréasque 4059 habitants (données INSEE 2013).

Anciennement empreinte de culture minière, cette région de 45 426 habitants tend à devenir une zone résidentielle au cœur des bassins d'emploi d'Aix en Provence et Marseille.

### **1.2 Objet de l'enquête.**

L'enquête publique unique porte sur 2 demandes liées :

- La demande d'autorisation d'exploitation du dépôt de cendres du terril de Bramefan ;



- **L'instauration de servitudes d'utilité publique.**

La société Uniper France Power, filiale du groupe européen Uniper, issu de la scission de EON, a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le terril de Bramefan, commune de Fuveau. Cette autorisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Cette installation sert au dépôt de cendres de combustion provenant de la centrale thermique de Provence, située à 3 km à l'Ouest, également exploitée par la société Uniper.

Cette centrale ayant obtenu les autorisations d'exploitation par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, Uniper France Power a établi par la suite une **demande d'autorisation d'exploitation du stockage de cendres sur le terril de Bramefan** dans le cadre de la réglementation régissant les ICPE, rubrique installation de stockage de déchets non dangereux. Cette demande est présentée pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, l'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux relève de la réglementation

Le dossier porte sur une demande d'autorisation d'exploitation de stockage de cendres et l'instauration de servitudes d'utilité publique.

prévue par l'arrêté ministériel du 15 février 2016. Cet arrêté encadre les dispositions techniques réglementaires relatifs à ces dépôts et institue une zone d'isolement de 200m « Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec

l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. ».

**Ce même texte précise :**

« Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de [l'article L. 515-12 du code de l'environnement](#) pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site ».

La zone de stockage des cendres se trouve dans la partie Sud à moins de 200m de la limite de propriété (périmètre d'autorisation ICPE). Le pétitionnaire propose donc, en conséquence, la mise en œuvre de **Servitudes d'Utilité Publique** sur l'ensemble des terrains limitrophes situés à moins de 200m du projet de stockage en vue d'un complet respect de cette distance d'isolement.

### **1.3 Cadre juridique.**

Par courrier en date du 19 novembre 2015, la société Uniper France Power SAS a sollicité le renouvellement de **l'autorisation d'exploitation du stockage de cendres sur le terril de Bramefan, sur la commune de Fuveau, et l'instauration de servitudes d'utilité publique.**

Ces procédures sont encadrées par le code de l'environnement et notamment ses articles R 512-9 à R 51239 pour ce qui est des installations soumises à autorisation et R 515-31-1 à R 515-31-7 pour ce qui est des dispositions spécifiques aux sols pollués par certaines exploitations, ainsi que ses articles R 123-2 à R 123-21, Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le projet doit aussi être compatible avec le plan national de prévention de la production des déchets, approuvé le 18 août 2014 et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé par le Conseil Général des Bouches du Rhône le 19 décembre 2014.

Le projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations de l'autorisation d'exploitation d'installations classées et de l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Ainsi, l'enquête publique unique s'est déroulée dans le cadre de :

- l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, soumettant le projet à une enquête publique unique pour la demande d'autorisation d'exploitation et l'instauration des servitudes,
- l'avis d'enquête unique établi par l'autorité préfectorale le 23 novembre 2016, au titre des installations classées et au titre des servitudes d'utilité.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille a mis en place la Commission d'Enquête par décision du 2 novembre 2016.

## 1.4 Nature et caractéristiques du projet.

### 1.4.1 Le projet.

Le projet de renouvellement de stockage de déchets non dangereux est destiné à accueillir les cendres non valorisées issues de la combustion de la centrale thermique de Provence (tranches 4 et 5) et les boues issues de la décantation des eaux traitées dans l'usine. Il vise à trouver une solution de stockage pour les **résidus du fonctionnement de la centrale qui ne peuvent pas être valorisés**, proche de celle-ci pour des raisons économiques et environnementales.

Pour cela, il est proposé d'achever l'exploitation du secteur Nord Est du terril et de procéder à un réaménagement paysager de manière à assurer une bonne intégration paysagère.

Le projet comprend également l'exploitation d'une plateforme de travail d'environ 1 hectare permettant d'assurer le stockage de matériaux (à l'exception de cendres et boues) nécessaires au fonctionnement du site.

Liés à l'activité de la centrale thermique, les dépôts atteindront 70.000 tonnes/an les 3 premières années puis 50.000 tonnes en moyenne les années suivantes. D'une durée de 30 ans, les travaux comportent le stockage des déchets, la gestion des lixiviats (produits de lessivage des cendres), l'approfondissement du bassin Est, la création d'un bassin sommital, la création des descentes d'eau et le réaménagement final. Cette période de 30 ans comprend donc les travaux préparatoires d'aménagement, la période d'exploitation et les travaux de réaménagement finals.

Les cendres stockées seront issues des tranches 4 et 5 de la centrale thermique de Provence.

La tranche 4 a été autorisée à exploiter après conversion à la biomasse bois, avec une composante recyclage issue du tri et du traitement de bois déchets de classe A et B.

Les cendres seront donc constituées d'un mélange de cendres issues de la combustion de charbon et de bois vierge ainsi que de bois de recyclage.

La zone de stockage occupe 7 hectares pour un périmètre ICPE de 48 ha.

La capacité prévisionnelle de cendres est de 0,9Mt.

L'altitude du point le plus bas du casier est à 266NGF.

La cote maximale de réaménagement est de 296NGF.

#### Principes d'exploitation.

Conformément à la réglementation relative aux installations de stockage de déchets non dangereux, la zone en cours d'exploitation, dénommée **le casier**, sera limitée à une surface de 7.000m<sup>2</sup> maximum. Les autres surfaces de stockage (casiers déjà utilisés) seront recouvertes de 30 cm de matériau inerte, afin de limiter le contact entre les cendres et les eaux pluviales et d'éviter également les envols de poussières.

La mise en stock des cendres sera réalisée par phases. Pour chaque phase, les pentes des talus seront réglées selon leur profil définitif. Ainsi, la stabilité des talus sera assurée de manière définitive à tous les stades d'exploitation.

Les cendres pré humidifiées au départ de la centrale seront amenées par camions. La quantité transportée engendre un trafic de l'ordre de 15 rotations par jour, avec des pointes de 30.

L'installation de stockage de déchets non dangereux du terril de Bramefan accueillera exclusivement les cendres et les boues de la station de traitement des eaux provenant de la centrale thermique de Provence située à 3 km du site.

## Travaux préparatoires

Conformément aux obligations règlementaires, les travaux à réaliser avant le démarrage de la mise en stock des cendres sont représentés dans la figure ci-dessous :

- le terrassement du fond de forme,
- la création des descentes d'eau extérieures aux stockage,
- la création du bassin de récupération des lixiviats et l'approfondissement du bassin d'orage Est,
- la mise en place des barrières actives et passives,
- L'imperméabilisation de la plateforme de transit et la création d'un bassin de rétention associé pour la gestion des eaux pluviales.

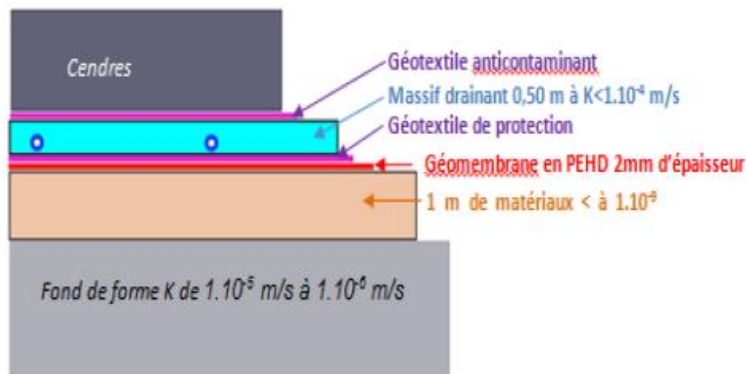


Schéma de principe des barrières en fond de forme

Il convient de noter que le site actuel a accueilli les activités demandées en renouvellement : à savoir,

Mise en stockage des cendres de combustion non valorisées de la centrale thermique de Provence et les boues de décantation issues du process ainsi que l'exploitation d'un stockage en transit de cendres de combustion humidifiées de la centrale thermique de Provence et de terre de couverture, de granulats de rechargement des pistes

### 1.4.2 Le site.

Le site dit du terril de Bramefan a été exploité depuis 30 ans pour le stockage de stériles issus de l'exploitation minière du bassin de Provence et de cendres provenant de la centrale thermique de Provence au titre des exploitants successifs.

Le terril comporte 3 zones de dépôts consécutifs :

- la zone Nord-Ouest de première exploitation, arrivée à saturation et réhabilitée,
- la zone Sud également arrivée à saturation et réhabilitée. Elle porte aujourd'hui une centrale photovoltaïque installée en 2014.
- la zone Nord-Est, objet du dossier est la dernière exploitée.

Le site a été exclusivement utilisé depuis 2005 par la société EON POWER FRANCE devenue Uniper pour le stockage des cendres issues de la



combustion de la centrale thermique de Provence située à 3 km sur la commune de Meyreuil.

Le pétitionnaire maîtrise le foncier sur ce site, hormis la bande d'isolement de 200m sur laquelle est proposée l'instauration de servitudes d'utilité publique.

### **1.4.3 Le pétitionnaire.**

Uniper France Power, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 204.187.965€, est la filiale française du groupe européen Uniper (issu de la scission de E.ON). Son siège social est à Colombes 92700.

En France, elle exploite des centrales thermiques, des parcs éoliens et des fermes photovoltaïques.

Le groupe E.ON s'est scindé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en deux entités distinctes : E.ON et UNIPER (ce qui explique les différences pouvant figurer sur les entêtes des documents). Cette dernière regroupe les activités de production d'électricité à partir des énergies conventionnelles programmables ainsi que les activités de trading et de négoce associées. Cette date de scission explique la différence de label figurant sur les entêtes de dossiers.

Uniper France Power possède 5 unités de production de charbon et de gaz, 6 parcs éoliens et 2 fermes photovoltaïques.

En 2014, la société a fait un chiffre d'affaire de 636 millions d'euros avec 600 salariés. Ce chiffre était de 575 M€ en 2015.

### **Garanties financières.**

Elles sont déterminées en vue de pallier une éventuelle défaillance de l'exploitant. Elles ont été calculées sur la base de l'approche forfaitaire globalisée, sur la base des évaluations, réalisées au réel, pour les tonnages annuels autorisés inférieurs à 250.000 tonnes, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

## **1.5 Composition du dossier.**

Outre l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

1. Le dossier administratif pièce A comportant 203 pages.
2. Le dossier technique pièce B de 103 pages,
3. L'étude d'impact pièce C de 881 pages,
4. Les effets sur la santé pièce D de 98 pages,
5. L'étude de dangers pièce E de 84 pages,
6. La notice Hygiène et Sécurité pièce F de 190 pages,

7. Les annexes pièce G de 438 pages,
8. Le résumé non technique de l'étude d'impact de 56 pages,
9. Le résumé non technique de l'étude de dangers de 30 pages,
10. Le dossier de servitudes d'utilité publique de 180 pages
11. La note de présentation globale, note de synthèse de 4 pages.
12. L'avis de l'Autorité environnementale du 12 septembre 2016 14 pages.
13. Avis de l'INAO Sud Est, 1 page.

**Ce dossier volumineux de plus de 2200 pages, très complet, très fouillé du point de vue technique et réglementaire permet d'appréhender les enjeux du projet et les incidences sur le site et son environnement, du point de vue du milieu naturel, du milieu humain et des paysages. Il embrasse parfaitement l'ensemble des problématiques, ce que note par ailleurs l'avis de l'Autorité Environnementale, « *l'étude d'impact relative au projet de stockage de cendres de la société Uniper est claire et***

***comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux.***

**Un dossier complet, globalement bien présenté, fouillé, bien rédigé reprenant l'ensemble des thèmes prévus par la réglementation. Il permet de se faire une idée suffisamment précise de l'impact du projet.**

**De plus, les résumés non techniques synthétisent correctement les dossiers et sont d'un accès aisé.**

**Les termes utilisés sont dans l'ensemble facilement compréhensibles même si apparaissent parfois des termes techniques nécessaires à la précision des présentations. L'ensemble est largement complété par des figures et des graphiques qui peuvent éclairer les développements.**

**Le pétitionnaire a eu le souci d'une organisation claire dans la présentation de sa demande, ce qui permet de l'appréhender assez aisément, au prix**

**parfois de certaines redondances.**

**Le dossier est très utilement complété par les résumés non techniques, suffisamment clairs et précis permettant à un public non averti d'en prendre connaissance**

**Ainsi, la Commission d'Enquête a pu lors de ses permanences, diriger le public vers les chapitres traitant de l'information souhaitée.**

**La Commission d'enquête a pu constater une petite différence entre le dossier présenté sur le site de la préfecture et les dossiers déposés en mairies sur lesquels manquaient dans la pièce E les pages 8 et 9 de l'annexe document 2.**

**La Commission d'enquête en a fait part au pétitionnaire et les choses sont demeurées en l'état.**

**La Commission d'enquête précise toutefois que les pièces citées ci-dessus n'ont aucune incidence sur la compréhension du projet et de ses impacts, objet central de l'enquête publique.**

Le dossier a été établi pour le compte d'Uniper par Mica Environnement, bureau d'études indépendant spécialisé dans la géologie, la géotechnique, l'hydrogéologie, l'hydrologie, le paysage et l'étude du milieu nature.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Désignation de la Commission d'Enquête.**

Par décision en date du 2 novembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné la commission d'enquête dont les membres sont :

Président, Marcel Raynaud,

Membres titulaires, Pierre Lémery et Michel Monnier ;

Membre suppléant, Jacques Michel.

### **2.2 Modalités de l'enquête.**

#### **2.2.1 Rôle de la Commission d'Enquête, organisation de l'Enquête Publique.**

La Commission d'enquête a été associée par les services de la Préfecture à la préparation et à l'organisation de l'enquête aussi bien au niveau des dates et lieux de l'enquête, que pour la détermination des permanences, jours et horaires en association avec les communes, et donc à l'ensemble des modalités de l'arrêté pris par M. le Préfet.

Un échange constructif a permis d'arrêter les décisions dans les meilleures conditions.

Les services de la Préfecture ont mis à disposition de la Commission d'enquête les contacts, numéros de téléphone et horaires d'ouvertures des mairies concernées.

En conséquence, l'enquête publique unique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours, du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, sur les communes de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Mimet et Gréasque.

Les permanences de la Commission d'enquête se sont tenues aux jours suivants :

- **Mairie de Fuveau:**
  - **Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h,**

- Mardi 27 décembre 2016 de 9h à 12h,
- Vendredi 6 janvier 2017 de 14h à 17h,
- Mercredi 11 janvier 2017 de 14h à 17h,
- Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h.
- **Mairie de Meyreuil:**
  - Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h,
  - Mercredi 4 janvier 2017 de 9h à 12h,
  - Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h.
- **Mairie de Gardanne:**
  - Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h,
  - Mercredi 11 janvier 2017 de 9h à 12h,
  - Vendredi 20 janvier 2017 de 9 à 12h.
- **Mairie de Châteauneuf-le-Rouge :**
  - Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h,
  - Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h.
- **Mairie de Mimet :**
  - Mardi 20 décembre 2016 de 14h à 17h,
  - Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h.
- **Mairie de Gréasque :**
  - Jeudi 5 janvier 2017 de 14h à 17h,
  - Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h.

La ventilation des heures de permanence sur les jours de la semaine différents et à différents horaires a largement permis au public qui le souhaitait de faire part de leurs observations et de rencontrer la Commission d'enquête.

Les salles mises à disposition par chacune des Mairies étaient d'accès aisé et correctement équipées pour accueillir le public dans de bonnes conditions. Pour les personnes à mobilité réduite, les dossiers auraient été mis à disposition si nécessaire.

### **2.2.2 Contacts préalables, visites des lieux par la Commission d'Enquête.**

Le 14 novembre 2016, entretien avec Monsieur Corongiu des services de la préfecture : prise de connaissance du dossier et premiers entretiens sur les dates et modalités d'enquête. Monsieur Corongiu nous présente les dossiers qui nous seront adressés ultérieurement. Il nous précise également qu'il manque une note de présentation globale qui doit être présentée par le Pétitionnaire.

En raison d'autres enquêtes publiques, il nous est demandé de repousser les permanences en janvier pour les communes de Gardanne et Gréasque.

Entretiens téléphoniques, échanges de mails avec la préfecture et les mairies nous permettent d'arrêter d'un commun accord les dates, horaires et lieux de permanences.

**Progressivement, les rendez-vous sont pris avec les 6 mairies.**

**Le 28 novembre 2016 : Réunion en mairie de Gardanne le matin : Entretien avec Monsieur le maire et Monsieur Garguillo, Directeur du Service urbanisme de la commune. Nous définissons les modalités pratiques concernant la mise à disposition des dossiers et les locaux de permanences, les questions d'affichage et d'information du public.**

**La Commission d'enquête a profité de cette réunion avec la mairie pour disposer d'une salle avant le rendez-vous et établir entre ses membres les modalités de fonctionnement de la commission.**

**Le 29 novembre 2016, réunions avec les mairies de Fuyeau, Meyreuil et Gréasque avec lesquels nous faisons le point sur les questions de logistique : modalités pratiques concernant la mise à dispositions des dossiers et les locaux de permanences, les questions d'affichage et d'information du public. Sur nos interrogations concernant le plan local d'urbanisme de Fuyeau inadapté à l'activité du site de Bramefan, Mme le Maire nous précise qu'il s'agit d'un oubli. La modification du plan local d'urbanisme est en cours.**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, réunion avec les mairies de Mimet et Châteauneuf-le-Rouge pour établir les modalités pratiques concernant la mise à disposition des dossiers et les locaux de permanences, les questions d'affichage et d'information du public.**

**Par ailleurs, une réunion avec le pétitionnaire UNIPER s'est tenue le 28 novembre à 14h. Mme Tiercelin, responsable juridique, M. Xavier Jacquemont Directeur de la centrale nous reçoivent accompagnés de M. Pinpinelli administrateur du site, L Chambrot responsable environnement du site, Mme A Vincent présidente de Mica environnement, C Caille Mica Environnement et de Claude Alain de la société Surschiste (commercialisation des cendres).**

**Nous commençons par une visite du site. Il n'y a aucune activité sur le site. Quelques travaux préparatoires ont débuté dont un fossé empierré d'évacuation des eaux et des pierriers pour abriter la faune (lézard ocellé).**

**Au cours de la réunion qui suit, il nous est présenté la centrale et le projet de dépôt de cendres.**

**Au cours des échanges qui suivent, nous complétons notre information sur le dossier.**

**Les cendres produites par la Centrale de Meyreuil depuis 2016 sont stockées sur le site même de la centrale en attente de l'autorisation, objet du dossier, Concernant les servitudes, il n'y a plus de propriétaires privés touchés par les servitudes,**

Annexe : courrier envoyé par Uniper aux propriétaires les informant de l'exclusion des parcelles de la zone des 200m.

La note de synthèse sur les 2 procédures a été adressée à M. Corongiu (elle nous est remise),

Nous demandons communication de l'arrêté d'autorisation précédent.

Toutes ces démarches préalables à l'enquête publique ont été réalisées par les membres de la Commission d'enquête et avec le Commissaire Enquêteur suppléant.

### **2.2.3 Information effective du public.**

L'affichage a été réalisé dans les délais et selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016. Le format et les informations publiés sont conformes.

Les affiches ont été apposées sur les panneaux d'affichage des six mairies, Par ailleurs, l'information a été reprise sur les sites web de chacune des mairies.

Pj : attestations des 6 maires

Les affiches ont été également fixées sur le site par les soins du pétitionnaire à deux endroits : intersection CD 6 et à l'entrée du terril.

Pj : constat d'huissier 26 pages

L'insertion dans la presse a été réalisée dans les journaux locaux : La Provence, les 29 novembre et 20 décembre et La Marseillaise les 29 novembre et 20 décembre 2016.

Pj : les 4 parutions.

Les obligations légales d'information ont bien été respectées.

### **2.2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.**

L'enquête publique n'a pas connu de difficulté particulière. Aucun incident n'a troublé son bon déroulement.

### **2.2.5 Climat de l'enquête.**

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Le pétitionnaire a apporté toute la collaboration nécessaire pour éclairer la Commission d'enquête sur l'ensemble des questions qui étaient soulevées, les administrations ont pu fournir les renseignements souhaités et les Mairies ont très bien accompagné la Commission d'enquête dans sa tâche par la mise à disposition de salles adaptées, et d'un personnel disponible.

De telle sorte que le public a pu avoir connaissance des dossiers et porter ses observations dans les meilleures conditions. Les registres, le dossier ainsi que les pièces déposées par les intervenants ont été tenus à la libre disposition du public dans les conditions prévues.

### **2.2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.**

Les registres d'enquête ont été clos par la commission d'enquête au terme de l'enquête, soit le 20 janvier 2017 à partir de 17h dans les 6 communes. La Commission d'enquête a pris possession des dossiers, des registres et des pièces déposées en présence d'un représentant de la mairie de Fuyveau. Elle a également pris possession des registres et des pièces déposées dans les cinq autres communes.

### **2.2.7 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

La Commission d'enquête a procédé à une présentation orale de synthèse des observations le 27 janvier dans les locaux de la centrale d'UNIPER, en présence de Mme Tiercelin, responsable juridique, de M. Pinpinelli administrateur du site (pour partie), L Chambrot responsable environnement du site, C Caille Mica Environnement.

Cette réunion a permis une bonne compréhension des observations présentées. Le dossier de synthèse avait été adressé la veille par messagerie à Mme Tiercelin Uniper.

Annexe : courrier de notification des observations à UNIPER,

Annexe : dossier de procès-verbal de synthèse des observations 8 pages.

### **2.2.8 Relation comptable des observations.**

Les registres ont connu une faible fréquentation, le public privilégiant toujours la présence du Commissaire Enquêteur pour faire part des observations ou poser les questions. L'enquête a donc connu une fréquentation modérée, mais dans bien des cas, les entretiens ont été très denses et les questions précises et fouillées ont embrassé de nombreux sujets.

Fuyveau : 13 observations sur le registre, dont 3 élus ; 1 contreproposition.

Châteauneuf-le-Rouge : 7 observations dont 2 associations.

Gardanne : 4 observations dont 1 association, 1 courrier de Monsieur le maire, et 2 favorables.

Meyreuil, Mimet et Gréasque n'ont pas connu d'observation.

On notera enfin que l'enquête publique n'a pas eu à connaître de pétition.

Il convient de relever la décision du conseil municipal de Meyreuil qui en séance du 19 janvier 2017 a émis un avis favorable aux demandes formulées par Uniper pour obtenir l'autorisation d'exploitation et l'instauration des servitudes d'utilité publique.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Pj : décision du Conseil Municipal de Meyreuil du 19 janvier 2017.

### **3 Observations du public et analyse de la Commission d'Enquête.**

#### **3.1 Observations du public.**

Le public a eu l'occasion de faire part de ses observations en rencontrant les membres de la Commission d'enquête et en déposant des observations sur les registres déposés dans les six communes concernées par l'enquête publique : Fuveau, Gardanne, Meyreuil, Châteauneuf le Rouge, Gréasque et Mimet.

Seuls les registres de Fuveau, Gardanne et Châteauneuf le Rouge ont recueilli des observations, au total 24 observations et un courrier.

De nombreux thèmes ont été abordés durant l'enquête publique, les principaux en sont les suivants :

Choix de la solution contesté – Risques pollution de l'air, de l'eau , des sols – impact sur la Végétation – sur la santé – risques liés à la circulation – poussières – faiblesse des contrôles en chantier, à l'exploitation et après la fin de l'exploitation– flux routiers – qualité des eaux de surface et souterraines – impact sur la nappe phréatique – présence de métaux lourds – impacts sur canal de provence – risques d'incendie – gaz carbonique du transport – respect des seuils dans la durée – manque d'information des riverains sur le suivi – aucun avantage pour Fuveau .

Une des points à souligner est le nombre significatif d'observations qui concernent non l'objet de l'enquête, à savoir la demande d'autorisation de stocker les cendres issues des tranches 4 et 5 de la centrale de Gardanne sur le terril de Bramefan, mais l'exploitation de la centrale thermique elle-même.

En effet, un nombre significatif d'observations (10) portent en tout ou partie sur le principe même de la centrale de Meyreuil Tranche 4, qui fonctionne à la biomasse. Les observations portent sur les conséquences de l'exploitation notamment en termes de déforestation, de pollution, de rendement, ...

La Commission d'enquête a écouté ces observations avec attention, apportant au public les explications dès lors qu'elle était en mesure de le faire.

La Commission d'enquête constate que l'exploitation de la centrale a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 22 novembre 2012, qui prévoit notamment en son article 10.1.1 la création d'un Comité de suivi de site dont la première séance s'est tenue en février 2015. Le Comité de suivi de site comprend des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains (dont le milieu associatif), de l'exploitant et des salariés de l'entreprise.



L'arrêté autorisant l'exploitation de la centrale de Meyreuil a fait l'objet de trois recours en annulation déposés auprès du Tribunal administratif de Marseille et ces recours sont à ce jour pendant devant la juridiction.

Dans ces conditions, il n'appartient pas à la Commission d'enquête de formuler des observations, avis, recommandations, réponses sur ces questions qui n'entrent pas dans le champ de la présente enquête.

La Commission d'enquête en avait informé les déposants.

Les observations du public sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles feront l'objet d'un regroupement par thème dans le tableau suivant.

**OBSERVATIONS SUR REGISTRES**

communes	Qui	thèmes	argumentaire	Position	N°	
<b>Meyreuil, Mimet, Gréasque : néant</b>						
<b>Fuveau</b>	<b>13 observations</b>					
	<b>F1</b>	<b>M. Verniat 18 chemin du terril ch de la Roquette, fuveau</b>	pollution; risques circulation	pollution par les camions, et les risques de cette circulation.	1	
	<b>F2</b>	<b>M Mme Mondino</b>	métaux lourds	nappe phréatique impactée par chrome 6, sulfates, mercure, arsenic, plomb, cadmiun et hydrocarbures	Défavorable	2
			impacts sur canal de provence	poussières dites non dangereuses emportées par mistral		3
			zone des 200m. Pas de danger, mais...	interdictions pour sport, culture terres agricoles, camping...		4
			irrégularité	intervention d'engins non autorisés		5

		environnem ent	impacts sur végétation sur 500m		6
		santé	comptabilisation des cancers de la région		7
<b>F3</b>	<b>Mme Nicole Vautier quartier Payannet Gardanne</b>	pollution, nuisances camions, santé	pollution des sols, de l'eau, de l'air sur environnement plus ou moins proche et nuisances des camions ; riverains largement impactés. Incidence sur la santé dans cette région bien polluée.	Défavorabl e	8
<b>F4</b>	<b>M Rossignol Rolland</b>	Droit foncier	droit de passage et/ou indemnisation, pour ses terres enclavées.		9
<b>F5</b>	<b>M. Domplay ?</b>			Défavorabl e	10
<b>F6</b>	<b>Mme Mireille Villion</b>	contrôle	Contraintes pour Uniper pour réduire les émissions: qui contrôle.		11
		santé	exposition aux particules fines, néfastes pour la santé, Fuveau doublement impacté par centrale et dépôt de cendres.		12
		information des riverains	publication régulière des contrôles de conformité des travaux et des analyses d'air et eau?		13
<b>F7</b>	<b>Mme Sotta Ghislaine</b>		La fin d'exploitation du terril était		14

			prévue pour 12/2015.		
		choix de localisation	pourquoi ne pas faire ces stockage dans les mines plutôt qu'à l'air libre pour ces déchets dangereux?	contrepro position	15
		matières dangereuses, nuisances, risques incendie par découverte des résidus de mine	poussières, odeurs, risques des matières dangereuses et d'incendie en creusant dans les résidus de mines, et les remettant à l'air libre.		16
		bois, transport	provenance du bois brûlé? Quantité de CO2 pour le transport?		17
			provenance de la terre pour recouvrir les cendres?		18
			on continue à polluer malgré la prise en compte de l'environnement!		19
<b>F8</b>	<b>Mmes Picouet Annie et Marliangeas Mireille</b>	durée du dépôt	risques dans le temps, tenue des bâches, cumul des couches?		20
			nombre passage camions		21
		surveillance du site?			22
		qualification en déchets non dangereux	alors que les cendres contiennent des produits toxiques!		23
			devenir de ces poisons dans le temps?		24
		stockage illégal			25

		depuis fin 2015			
		crainte que le stockage se poursuive au-delà de 30 ans.			26
<b>F9</b>	<b>Mme Pellenz Agnès élue Fuveau</b>	opposition à la centrale		défavorable	27
		nappe phréatique, canal de Provence	pollution		28
		les seuils!	les sulfates resteront ils en dessous des seuils?		29
		mesures prises par grand vent? Ou jours d'alerte à la pollution?			30
		contrôles	qualité eau, sols, air et arrosage cendres		31
		commission de contrôle, personnes extérieures à la société?	contrôler les mesures préventives,		32
<b>F10</b>	<b>M. Neuville Christophe, conseiller municipal Fuveau</b>	opposition au projet biomasse			33
		dossier semble répondre aux attendus de la loi, qui a progressé en 2014			34
		inquiétudes, pollution	volatilité des cendres dans quartier déjà pollué par circulation		35
		canal de provence à découvert	imposer couverture		36

		interdire dépôts par vent >50km/h et jours d'alerte			37
		affichage sur le terrain au regard des obligations?			38
		contrôle du respect des engagements.	qui contrôle? Quel retour d'information vers population environnante?		39
		risque le plus important: engagements non tenus du fait de l'absence de contrôles			40
			quelles mesures de qualité de l'air?		41
<b>F11</b>	<b>M. Genoux</b>	étude économique	il manque une étude économique portant sur l'intérêt que représente cette prolongation pour la commune et les habitants de Fuveau. D'autant que Uniper est une société privée.		42
			revégétalisation repoussée à 30 ans: quid des intérêts de ce placement pour la collectivité??		43
<b>F12</b>	<b>Mme Genoux ancienne conseillère municipale</b>	nuisances sur l'environnement et sur	et nouveaux permis de construire autorisés	défavorable	44

		population locale			
		Fuveau solde ses espaces agricoles et ses collines	quels sont les avantages pour les Fuvelins?		45
		Gardanne et Meyreuil devraient recevoir ces cendres	les lieux sont plus proches, moins de norias de camions et ces 2 villes ont les retombées économiques sans en avoir les inconvénients		46
		Fuveau n'est plus une ville minière			47
		santé	aucune étude épidémiologique après le 1er terril.		48
		risque incendie			49
<b>F13</b>	<b>Mme Lombard AM, propriétaire riverain</b>	mesures de protection environnement contrôlées ?		défavorable	50
		information des riverains			51
		camions	limitation vitesse effective et contrôlée		52
		routes	nettoyage et humidification et contrôles		53
		contrôle et information des riverains	analyses des eaux de la nappe		54
		commission de suivi	doit être mise en place et ouverte aux riverains pour informer des manquements		55
		pénalités pour			56

			manquements			
			bruit des camions	réfection du revêtement		57
			circulation camions	à limiter aux jours et heures ouvrables		58
<b>Châteauneug le Rouge</b>			<b>7 observations</b>			
	<b>C1</b>	<b>Dolle Denise Association pour la Défense des sites Ruraux de Châteauneuf le Rouge. Denise Dolle Présidente</b>	Opposée à la biomasse :	déforestation	défavorable	59
	<b>C2</b>	<b>Dolle Michel</b>	opposé au groupe 4 de la centrale	devrait fonctionner au fioul léger		60
	<b>C3</b>	<b>M... M...</b>	Opposée à la biomasse :	donc opposée au dépôt de cendres	défavorable	61
	<b>C4</b>	<b>Béatrice Monteil</b>	Opposée à la biomasse :	déforestation, moins rentable que le charbon,	défavorable	62
		<b>En tant que Présidente de l'association « Vivement Mardi », association émanant d'un groupe de randonneurs et amis de la nature conscients des enjeux qui pèsent aujourd'hui sur l'environnement, représentant les membres de cette association.</b>	cendres toxiques, menaces nappe phréatique et canal de Provence, air	surtout si récupération de bois traités, vernis, peintures		64
	<b>C5</b>	<b>Nicole Vidal</b>	Opposée à la biomasse :	projet écologique à reprendre		65

		<b>Pièce jointe : Tract pour la manifestation du 05 février 2017 à Gardanne contre la biomasse</b>		- Pollution air		66
	<b>C6</b>	<b>Peggy Van Hoemaker</b>	Opposée à la biomasse : projet écologique à reprendre	risques de pollution et donc constitue un danger pour la santé publique. Pourquoi ne pas envisager une solution plus écologique d'autant plus qu'il en était question il y a quelques années !		67
	<b>C7</b>	<b>Dominique Saint- Martin</b>	opposée à la centrale biomasse	et donc à l'épandage des cendres	défavorabl e	68
<b>Gardanne</b>		<b>4 observations et un courrier</b>				
	<b>G1</b>	<b>Comité de Vigilance Gardanne Pays d'Aix</b>	opposé à la centrale	L'Association, en la personne de son Président, considère que la Centrale thermique n'a plus vocation à être exploitée de cette manière (saccage de forêts, pollution, dilapidation d'argent public, gaspillage d'énergie).abrog ation de l'arrêté préfectoral, la redéfinition d'un nouveau projet de reconversion, la préservation des emplois existants, faire entrer le bassin minier de Gardanne dans la	défavorabl e	69



			3ème révolution industrielle « pour une écologie industrielle ». Un document imprimé de 6 pages est annexé au registre.		
<b>G2</b>	<b>Madame Rosini Gardanne</b>	pollutions	des nuisances et pollutions supplémentaires vont se rajouter à celles existant ;	défavorable	70
		santé	- Que les enjeux d'Uniper priment sur les enjeux sanitaires et environnementaux		71
			- Que le nombre de capteurs d'air est insuffisant		72
			- Que les mesures actuelles sont insuffisantes et peu fiables		73
			- Que les moyens financiers et humains ne sont pas suffisants pour l'application des lois et textes réglementaires		74
			- Que le principe de précaution n'est pas appliqué		75

			l'augmentation des maladies chroniques, cancers, malformation de fœtus, des dépenses sanitaires des familles et de l'Etat, l'enrichissement des industries pharmaceutiques et des multinationales		76
<b>G3</b>	<b>M Lazarewicz</b>	Risque d'auto-combustion du terril, précautions à prendre	met en garde sur les risques d'auto combustion en cas d'intervention sur les volumes actuellement stockés	Favorable	77
<b>G4</b>	<b>Dépôt d'un courrier de Monsieur Roger MEI, maire de Gardanne</b>	Favoriser le recyclage total des cendres	Monsieur le Maire souhaite que la totalité des cendres produites par la centrale soit récupérée et recyclée, et préconise dans ce but le développement de synergies entre la centrale et l'usine d'alumine Alteo.	favorable	78
<b>G5</b>	<b>M et Mme Agresti Lucien</b>	santé, transfert de charge sur générations futures	La mise en décharge va entraîner une concentration de polluants qu'on laissera aux générations futures, avec risque de destruction des « protections » en cas de	défavorable	79

					catastrophes naturelles.		
				durée autorisation	pourquoi Uniper demande une autorisation de 30 ans pour une activité prévue de 20 ans sur la tranche 4?		80
				Pourquoi le sujet des cendres a-t-il été occulté dans le dossier initial de la centrale biomasse ?			81

Les observations ont ensuite été regroupées sur 8 thèmes : Choix de la solution, Pollution de la nappe phréatique, pollution des sols, Pollution de l'air, Végétation, Santé, Contrôles et Circulation.

Les observations ayant trait à la centrale ont été isolées selon les 4 thèmes : Biomasse, Pollution, Contrôles et Santé. Elles ne seront pas traitées dans ce dossier car elles ne concernent pas l'objet de l'enquête.

Les numéros permettent de se repérer d'un tableau à l'autre.

N°	Centrale				Dépôt sur terril								Autres
	Biomasse	Pollution	Contrôles	Santé	Choix de la solution	Pollution nappe	pollution sols	Pollution air	Végétation	Santé	Contrôles	Circulation	
<b>totaux</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>13</b>
N°													
1												X	
2						X							
3								X					

4														X
5														X
6									X					
7				X										
8						X		X		X			X	
9														X
10														X
11														
12									X					
13				X										
14														
15						X								
16									X				X	
17	X													
18							X		X					
19														
20			X											X
21													X	
22												X		
23									X					
24									X					
25														X
26														X
27	X						X							
28							X							

29			X										
30								X					
31											X		
32													
33	X												
34													
35								X					
36						X							
37								X					
38													X
39											X		
40											X		
41											X		
42													X
43													X
44										X			
45													X
46					X								
47				X									
48										X			
49													
50											X		
51													
52												X	
53												X	

54												X	
55												X	
56													X
57													X
58													X
59	X												
60	X												
61													
62	X												
64						X	X	X					
65	X												
66		X											
67	X	X											
68	X				X								
69	X												
70						X	X	X					
71													
72								X					
73												X	
74												X	
75													X

76				X						X			
77													
78					X								
79							X						
80													
81													

On peut constater les centres d'intérêts dégagés : les craintes de pollution de l'air, des sols et de la nappe phréatiques sont mises en avant, (24) ; sont également relevées les préoccupations concernant les contrôles, aussi bien durant la période de travaux de préparation (conformité des travaux aux engagements présentés dans le dossier) qu'en période d'exploitation (10) ; enfin des questions relatives aux circulations de camions (8). On peut considérer que les points concernant la santé (4) sont aussi pris en considération dans les questions de pollution.

Choix de la solution	Pollution nappe	pollution sols	Pollution air	Végétation	Santé	Contrôles	Circulation	Autres
5	8	5	11	1	4	10	8	13

### 3.2 Observations favorables.

Plusieurs observations favorables ont été émises : Monsieur le maire de Gardanne, et quelques particuliers. Par décision unanime de son conseil municipal la commune de Meyreuil a émis un avis favorable aux dossiers d'autorisation d'exploitation et de servitudes.

PJ : Décision de Meyreuil du 19 janvier 2017.

### 3.3 Observations de l'Autorité Environnementale.

Dans son avis rendu le 12 septembre 2016, l'Autorité environnementale rappelle l'ensemble des enjeux identifiés sur les impacts de ce dossier. Elle ne note pas de faiblesse particulière précisant que l'étude d'impact est claire, proportionnée aux enjeux et comporte l'ensemble des rubriques exigées par le

code de l'environnement. Elle relève l'incompatibilité du projet avec le PLU de Fuveau.

**La Commission observe les délais extrêmement courts entre le dépôt du dossier de demande d'autorisation et la signature de l'avis de l'AE. Sur le principe, il apparaît que le dossier a fait l'objet d'un important travail de préparation en amont entre l'AE et le pétitionnaire. La Commission ne peut que se féliciter de ce travail préalable qui ne peut que contribuer à une meilleure qualité du dossier et à faciliter le déroulement de l'enquête.**

#### **4 Observations de la Commission d'Enquête.**

La Commission d'enquête s'est interrogée sur les points suivants

- Notre visite sur le site nous a conduits à constater des fissures dans les remblais mis en place. Quelle peut être leur évolution ? Quelles mesures prises pour assurer la pérennité du site ?
- La note de synthèse évoque « une unité de préparation au sein de la centrale et une plateforme de transit visant au stockage temporaire ... ». Où se trouve cette plateforme de transit ?
- Boues. Toujours présentées de façon marginale, peut-on avoir un meilleur ordre de grandeur ? Nature, composition ?
- Approvisionnement en combustible de la centrale : préciser les quantités pour les déchets de bois des classes A et B, et prise en compte dans les études de composition chimique des cendres. Tonnage annuel de biomasse.
- Stock de terre végétale sur le site de Bramefan pour les cas d'urgence : préciser s'il s'agit de stocker 15000 m<sup>3</sup> de quoi recouvrir une alvéole, ou de 15j de fonctionnement comme indiqué. Origine de cette terre, (rappel de la question posée lors de la visite du site).
- Trafics de camions générés par le transport des cendres : peut-être préciser quel est le trafic induit par ailleurs par la centrale pour l'approvisionnement en bois depuis les sites d'approvisionnement.
- Tenue dans le temps de la géomembrane en PEHD, a-t-on un retour d'expérience ?
- Modalités de traitement des lixiviats en cas de rupture accidentelle des membranes protectrices pendant l'exploitation et après, (filière de retraitement des lixiviats).
- Radioactivité des cendres : pas de portique à l'entrée du site car mise en place d'une surveillance au fil de la production. Quel est le processus ?
- la question du risque d'échauffement du terril apparaît dans le dossier: quelles mesures de surveillance ?
- MTD, meilleures techniques disponibles : long développement sur ce point qui ne fait apparaître aucune alternative.
- Etat d'avancement du dossier de M. Rossignol dont certaines parcelles sont enclavées..



## **5 Réponses du pétitionnaire et analyse de la Commission.**

Par courriel du 10 février 2017, UNIPER nous a fait part des réponses aux observations présentées.

Annexe, mémoire d'UNIPER en réponse aux observations, 17 pages.

### **Principes et localisation du lieu de stockage des cendres**

Une observation porte sur l'opportunité de stocker les cendres dans les anciennes mines de lignite du bassin de Gardanne-Fuveau. Il semble que ce procédé ait été utilisé, mais l'état actuel des mines, ennoyées depuis l'arrêt de l'exploitation, ne permet plus d'envisager cette solution.

Deux observations demandent que les cendres soient stockées non sur Fuveau « qui n'est plus une ville minière » mais sur Gardanne ou Meyreuil. Le choix du lieu de stockage est explicité dans le dossier d'enquête qui explique les différentes solutions alternatives envisagées :

- Ouverture d'un nouveau site (ancienne carrière, vallon non anthropisé, mais un inventaire des sites potentiels n'a pas fait apparaître d'alternative crédible ;
- Stockage dans une carrière non remise en état : pas de possibilité crédible ;
- Utilisation du circuit classique des déchets industriels, ce qui reviendrait à mobiliser de la capacité de stockage de tels déchets pour des déchets non dangereux,

**Aussi le site de Bramefan, pour lequel le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière, concilie la proximité de la centrale, la capacité de stockage et l'éloignement des habitations.**

### **Recyclage des cendres**

La commune de Gardanne, en la personne de son Maire, souhaite que les cendres soient valorisées et préconise un rapprochement entre Uniper et Alteo, exploitant de l'usine d'alumine de Gardanne, pour rechercher des solutions communes.

**La Commission observe que les prévisions de recyclage sont aux dires du dossier de 80 à 90 % de recyclage, et ne peut qu'être favorable à une amélioration de ces taux en recherchant les synergies possibles avec d'autres industriels.**

### **Risques de pollution de l'eau, de l'air et des sols (6/10/4)**

Le sujet fait l'objet d'une part significative des observations du public qui s'inquiète de la pollution des milieux par les métaux lourds, les produits radioactifs et les poussières.

**La Commission considère que le sujet a été traité de façon très approfondie dans le cadre de l'étude d'impact du projet, pour chacun des aspects.**

### Pollution des eaux

Le lieu de stockage est imperméabilisé au départ par mise en place de membranes en PEHD et de matériaux argileux, avec récupération des lixiviats (eaux de lessivage des dépôts); de la sorte les eaux zénithales qui percoleraient à travers les cendres seront piégées par le système étanche, puis stockées dans un bassin dédié dont la capacité excède largement les quantités qui pourraient être récoltées. Le pétitionnaire a remis la Commission un document du Comité Français Géosynthétiques présentant l'évaluation de la durabilité des géomembranes PEHD.

Annexe : étude du Comité Français Géosynthétiques 9 pages.

De plus le site permet, en cas de dépassement de la capacité du bassin, de créer des volumes de stockage supplémentaires des lixiviats.

La Commission s'est interrogée sur la pérennité de ces dispositifs de confinement. Le pétitionnaire a produit une étude technique sur la durabilité des membranes géotextiles., qui ne permet pas vraiment de conclure sur une durée de vie qui peut cependant être estimée supérieure à la durée de l'exploitation, compte tenu du caractère inerte des cendres.

Par ailleurs, l'exploitation du stockage en alvéoles de 7000m<sup>2</sup>, avec couverture des alvéoles dès achèvement du remplissage, le dispositif de recueil des eaux pluviales et l'existence de bassins de rétention réduit considérablement les risques d'infiltration de produits issus des cendres dans la nappe et donc le volume des lixiviats.

Concernant le Canal de Provence, il s'avère que celui-ci est couvert sur la plus grande partie de son tracé à proximité et sous les vents dominants du terril. De la sorte, il y a peu de risque de pollution du canal du fait de l'exploitation du terril.

**Pour les raisons rappelées ci-dessus, la Commission d'enquête considère que les risques de pollution des eaux apparaissent extrêmement limités.**

### Pollution de l'air

Plusieurs observations portent sur les risques générés par l'envol de poussières notamment en période de mistral. La mise en place des cendres dans des alvéoles de surface réduite limite, dès le départ, la quantité de poussières susceptibles d'être transportées en dehors de l'installation

classée. De plus, le mode de transport, avec des cendres humides, diminue encore le risque d'avènement.

Par ailleurs, le botaniste intervenant dans le cadre de l'étude d'impact n'a pas relevé de traces d'impact du terril sur la végétation environnante, et n'a notamment pas constaté la présence de poussières pouvant perturber la synthèse chlorophyllienne.

**Une attention particulière devra cependant être apportée par le pétitionnaire pour s'assurer de l'efficacité des dispositions définies au départ, et les compléter si besoin.**

### Pollution des sols

Sur la question du stockage des cendres de façon définitive sur le site et le fait de laisser un tel héritage aux générations futures, notamment en cas de catastrophe naturelle, des craintes sont exprimées.

**Les mesures prises pour le stockage des cendres, le confinement des cendres dans des alvéoles de capacité limitée, l'interposition de matériaux imperméables en soubassement du stockage, l'adoption de pentes modérées permettent, aux yeux de la Commission d'enquête, d'assurer un niveau de sécurité suffisant pour les générations futures.**

### La radioactivité des cendres

La radioactivité des cendres provient essentiellement des cendres de combustion du charbon qui présente une radioactivité naturelle, qui est renforcée après combustion par phénomène de concentration.

**Les études réalisées par le pétitionnaire montrent que les taux de radioactivité ne présentent pas, en termes de radioprotection, de risques tant pour le personnel que pour les riverains. De plus, la mise en place de portiques de détection de radioactivité à l'entrée de la centrale, contrôlant l'ensemble des camions assurant l'approvisionnement en bois (article 8.1.4 de l'arrêté du 29 novembre 2012), permet de maîtriser et contrôler la radioactivité des cendres.**

### Interdiction des captages d'eau, implantation de terrains de sports, par servitudes d'utilité publique

Les interdictions stipulées dans les servitudes sont celles qui découlent des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et ne préjugent pas d'un caractère dangereux des cendres mises en dépôt.

**La Commission d'enquête note au surplus que les activités agricoles sont autorisées, et que la réalisation de captages d'eau, puits, forages n'est pas interdit mais soumis à étude d'impact préalable.**

### Le risque d'échauffement du terril

L'échauffement du terril – il y a eu un cas sur le terril de Bramefan il y a quelques années – résulte d'un processus bien identifié de réaction entre les « pierres de mine » (résidus d'exploitation de mines de charbon) avec l'oxygène de l'air, qui provoque une élévation de la température et la combustion des résidus de charbon contenus dans les stériles. Les cendres ne comportent pas de substances susceptibles de provoquer de telles réactions, et le risque n'est pas avéré.

**Le pétitionnaire rappelle par ailleurs que l'ensemble des terrils de la région font l'objet d'une surveillance régulière au niveau thermographique par le BRGM, aux fins de contrôler l'évolution des risques d'échauffement.**

### Incidences sur la santé

La question des incidences sur la santé a été traitée dans le dossier d'enquête avec l'étude réalisée par l'Ineris, qui conclue que « l'état actuel des milieux, partiellement impactés par les émissions passées et présentes, et les risques sanitaires attribuables aux émissions futures de l'installation peuvent donc être considérés comme non préoccupants au regard des critères de la circulaire du 9 août 2013 ».

**Les conditions de réalisation du stockage, avec les mesures prises notamment pour limiter au maximum l'envol de poussières et la pollution des eaux, ainsi que la composition chimique des cendres, dont l'étude Ineris conclue en l'absence de dangerosité, conduisent la Commission d'enquête à considérer que le stockage des cendres sur le terril de Bramefan ne représente pas de danger pour la santé publique. Les contrôles réalisés au long de l'exploitation du site devront cependant confirmer cette appréciation.**

### Les contrôles

Il apparaît à la lecture du dossier déposé à l'appui de la demande d'autorisation que le pétitionnaire s'engage à réaliser des contrôles sur le niveau de radioactivité des cendres, sur leur composition chimique, sur l'émission de poussières, sur l'éventuelle pollution des eaux...

Les observations du public font apparaître un manque de confiance concernant le caractère effectif de ces contrôles ainsi que leur qualité, avec la

crainte que le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions qui seront édictées.

**Aussi, il est indispensable que les services de l'Etat en charge des installations classées procèdent à leurs propres contrôles et que ceux-ci, dans un esprit de transparence, soient mis à disposition du public. La Commission de suivi de site paraît être, à cet effet, une instance privilégiée pour assurer une information transparente.**

**La Commission recommande que la rédaction de l'arrêté prenne ces points en considération.**

#### La circulation générée par la mise en dépôt des cendres

Plusieurs observations portent sur la circulation de poids lourds générés par la mise en dépôt de cendres sur le terril de Bramefan. Le trafic est estimé à environ 15 en moyenne, 30 au maximum rotations par jour ce qui représente 1,6% du trafic actuel sur la RD6, et n'entraîne donc pas d'accroissement significatif de la circulation eut égard au trafic général sur cet axe. Par ailleurs, la solution retenue permet de minimiser les distances de transport des cendres.

**Des consignes très strictes données aux transporteurs devront toutefois encadrer ces circulations.**

#### Dissociation des procédures

Un intervenant s'est interrogé sur la dissociation entre la procédure d'autorisation d'exploitation de la centrale thermique et la procédure relative au stockage des cendres, et demande pourquoi le sujet des cendres avait été occulté dans la première enquête.

**La Commission d'enquête constate que l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 (articles 5.1.1 et 5.1.8.1) fixe comme objectif la réutilisation ou le recyclage des déchets, en priorité les cendres de foyer et les cendres volantes, dont la production annuelle totale est estimée à 350 000 tonnes. Par ailleurs, ces principes étant posés, il est concevable que le pétitionnaire n'ait pas conduit à son terme, lors de la demande d'autorisation d'exploitation de la centrale, les études nécessaires pour la recherche d'un site de dépôt, et l'élaboration des dossiers administratifs. Il n'apparaît pas, au vu des éléments du dossier d'enquête, qu'une telle dissociation ait été faite aux fins de « saucissonner » le dossier, d'éviter des procédures ou bien de s'affranchir de seuils réglementaires.**

### Demande de M Rossignol

Monsieur Rossignol, propriétaire de la parcelle cadastrée section CE, n°12 commune de Fuyeau, fait état de l'enclavement de sa parcelle du fait de la clôture réalisée autour du terril (parcelle CE3).

En raison de cette situation, Charbonnages de France, ancien propriétaire du terril, avait convenu des conditions de compensation de cet enclavement, par protocole rappelé dans l'acte d'acquisition de parcelles dont la CE3 par la SNCET (acte du 21 décembre 2005, page 25).

Monsieur Rossignol fait état de l'arrêt de versement de cette indemnité depuis fin 2015.

Uniper a précisé à la Commission d'enquête que l'indemnité afférente à 2016 allait être versée à Monsieur Rossignol, qu'une rencontre était prévue pour traiter de ce dossier et qu'un courrier avait été adressé en ce sens à l'intéressé.

La Commission d'enquête prend note de cette information et demande que la situation soit réglée de façon pérenne par désenclavement de la parcelle, achat de celle-ci ou juste indemnisation des préjudices occasionnés par l'enclavement.

Les conclusions et avis motivés de la Commission d'Enquête relatifs à la demande d'autorisation d'exploitation et à l'instauration de servitudes d'utilité publiques, établis à la même date, font l'objet de deux documents séparés.

Le rapport a été transmis ce jour à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif.

Fait à Marseille, le 20 février 2017.

La Commission d'Enquête,

Marcel Raynaud



Président.

Pierre Lémery



Commissaire Enquêteur

Michel Monnier



Commissaire Enquêteur